

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-3450

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. Delautrette, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 5, substituer au montant :

« 32 578 368 022 € »

le montant :

« 32 868 368 022 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à majorer l'enveloppe de la DGF de 290 M€ afin de compenser la progression de la péréquation verticale.

En effet, contrairement aux trois exercices précédents, en l'absence d'une telle majoration, la progression de la péréquation verticale serait exclusivement financée en interne de l'enveloppe par écrêtement de la dotation forfaitaire. Or, depuis plusieurs années les communes les plus riches ont une DGF nulle à force de contribution aux mesures successives d'économies et de progression des péréquations verticale comme horizontale et ne contribuent donc plus à l'écrêtement. Ce faisant, le mécanisme de l'écrêtement est de plus en plus injuste et tend parfois même à annuler le gain que la péréquation devait apporté transformant ce système en cirque administratif et comptable.

Dès lors en attendant une refonte totale de la DGF et de ses composantes, il est essentiel de maintenir un financement hors enveloppe de la progression de la péréquation verticale.